

Délibération

Générale

colonial

## DELIBERATION n° 41/7e L envoyant en mission en métropole un membre de la Chambre des Députés

n° 41/7e L

Ministère  
PRÉSIDENCE DU CONSEIL DE GOUVERNEMENT

Date de publication  
4 juin 1969

Numéro JO  
n° 13 du 25/06/1969

Date du numéro  
25 juin 1969

### VISAS

La Commission permanente de la Chambre des Députés du Territoire Français des Afars et des Issas, Vu la loi no 67-521 du 3 juillet 1967 relative à l'organisation Au Territoire Français des Afars et des Isses: Vu la délibération n° 475/6°L du 24 mai 1968 portant réglementation financière pour le Territoire Français des Afars et des Issas

**Vu** l'arrêté ne 1634/SG/CG du 28 octobre 1968 portant règlement sur la comptabilité publique et fixant les attributions des agents de l'ordre administratif chargés de l'exécution du budget du Territoire et des budgets annexes ;

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art. 1er

— Dès l'élection du Président de la République, M. André Glardon, membre de la Chambre des Députés, se Rendra en métropole en mission d'information et de contacts.

#### Art. 2

— Il sera délivré à M. André Glardon, membre de la Chambre des Députés, une réquisition aller-retour par voie Aérienne en classe touriste: Djibouti-Paris-Djibouti.

#### Art. 3

— M, André Glardon, membre de la Chambre des Députés, percevra une indemnité forfaitaire de deux cent mille francs Djibouti (200.000 F.D.) pour frais de déplacements exclu five de toute autre indemnité.

#### Art. 4

Les frais de voyage et les frais de déplacements Drévus aux articles 2 et 3 ci-dessus seront supportés par le budget local, exercice 1969,

Chapitre 2 article 2, paragraphe 3.

---

*Le Président de la Chambre des Députés  
J.-P. CASTEL. Le Secrétaire de la Chambre des Députés*

**ABDOULKADER HASSAN MOHAMED**